

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles pour les courtiers membres

Destinataires à l'interne:

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

08-0021

Le 02 juillet 2008

Couverture supplémentaire des devises

Aux fins des sous-alinéas 2(d)(v)(B) et (C) de la Règle 100 de l'OCRCVM, le mécanisme de surveillance actuellement en place permet à l'Association de surveiller quotidiennement la volatilité des devises des groupes 1, 2 et 3. Lorsque la volatilité dépasse le seuil de volatilité établi pour le groupe de devises, un taux de couverture supplémentaire s'applique automatiquement pour une période d'au moins 30 jours à compter de la date où les membres sont avisés.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar canadien, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Dollar américain vs dollar canadien de 3,00 % à 2,20 %**



- **Yen japonais vs dollar canadien de 4,70% à 4,20%**
- **Couronne norvégienne vs dollar canadien de 4,20% à 3,40%**
- **Dollar néo-zélandais vs dollar canadien de 4,00% à 3,40%**
- **Franc suisse vs dollar canadien de 4,20% à 3,80%**

En raison de la volatilité du taux de change du dollar américain, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Dollar canadien vs dollar américain de 3,00% à 2,20%**
- **Yen japonais vs dollar américain de 4,10% à 3,00%**
- **Franc suisse vs dollar américain de 3,80% à 3,00%**

Vous trouverez ci-joint le [Rapport sommaire de la violation des couvertures](#) daté du 30 juin 2008 qui énumère toutes les devises qui font actuellement partie des groupes 1 à 3. La Société surveille la volatilité de toutes les devises des groupes 1, 2 et 3 et publie un avis lorsqu'il y a changement de statut.

À titre d'information, l'avis aux membres relatif à la couverture supplémentaire des devises précédent a été publié dans l'avis RM0534 daté du 28 avril 2008.